



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi 25 février 2020 à 20 h au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

**Etaient présents :** P. ANTIN, F. BERQUE, A. BERTRAND-LAFEUILLE, G. CROISSET, JL. COLOMBEAU, JP DECAIE, R. DECAIX, S. DUGAST, P.FARGES, C. LACHENAUD, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, H. SOULLIER.

**Etaient représentées :** A. BORIE-POUGET (pouvoir à H. SOULLIER), F. RENAUDIE (pouvoir à P. FARGES).

**Etaient absents :** C. CHARLES, MC. LASCAUD, F. POINT-LESPINASSE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre DECAIE accueille et remercie de sa présence Monsieur Jean-Christophe MONTEIL, Comptable public de Lubersac.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Nadège JAYOUT, Directrice, présente et commente les comptes administratifs pour l'année 2019.

■ Pour le budget principal :

F O N C T I O N N E M E N T  I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2019 (après DM)	CA 2019	Intitulé	BP 2019 (après DM)	CA 2019
	Charges à caractère général	865 500,00	544 916,53	Remboursement charges personnel	65 000,00	106 563,94
	Charges de personnel	951 000,00	821 513,78	Produits des services	46 150,00	53 112,72
	Atténuation de produits	60 000,00	59 833,00	Impôts et taxes	1 660 464,45	1 678 030,19
	Charges de gestion courante	240 258,52	142 001,58	Dotations et subventions	442 857,00	456 156,68
	Charges financières	15 991,74	14 207,07	Autres produits de gestion courante	68 000,00	94 101,95
	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	Produits financiers	12 351,20	12 351,20
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	Produits exceptionnels	1 000,00	32 306,00
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>2 133 750,26</b>	<b>1 582 471,96</b>	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>2 295 822,65</b>	<b>2 432 622,68</b>
	Amortissement	26 848,00	84 384,20	Amortissement	2 625,00	31 761,20
	Virement à la section d'investissement	576 470,41		<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>438 621,02</b>	<b>438 621,02</b>
	Cumul des dépenses	2 737 068,67	1 666 856,16	Cumul des recettes	2 737 068,67	2 903 004,90
	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2019 (après DM)	CA 2019	Intitulé	BP 2019 (après DM)	CA 2019
	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	Subventions d'investissement	409 461,98	186 405,30
	Subvention d'équipement versée	20 000,00	0,00	Immobilisations corporelles	0,00	31 136,20
	Immobilisations corporelles	208 614,32	204 311,86	Emprunt	100 000,00	100 000,00
	Immobilisations en cours	953 424,87	592 473,25	FCTVA	98 000,00	98 988,77
	Capital de la dette	351 636,30	351 362,36	Taxe d'aménagement	10 000,00	7 565,03
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>1 535 675,49</b>	<b>1 148 147,47</b>	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>617 461,98</b>	<b>424 095,30</b>
	Amortissement	2 625,00	31 761,20	Amortissement	26 848,00	53 248,00
	<b>Déficit reporté</b>	<b>607 096,79</b>	<b>607 096,79</b>	<b>Affectation du résultat</b>	<b>924 616,89</b>	<b>924 616,89</b>
				Virement de la section de fonctionnement	576 470,41	
	Cumul des dépenses	2 145 397,28	1 787 005,46	Cumul des recettes	2 145 397,28	1 401 960,19

■ Pour le budget annexe du camping :

F O N C T I O N N E M E N T  I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2019	CA 2019	Intitulé	BP 2019	CA 2019
	Charges à caractère général	84 900,00	73 855,72	Entrées campings nu + locations directes	70 000,00	109 392,69
	Charges de personnel	55 000,00	53 483,20	Revenus des immeubles	64 000,00	89 852,46
	Autres charges de gestion	5 000,00	2 584,40	Produits exceptionnels	100,00	0,00
	Charges financières	1 743,11	1 743,11	Subvention d'équilibre du budget principal	47 884,30	0,00
	Charges exceptionnelles	100,00	0,00			
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>146 743,11</b>	<b>131 666,43</b>	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>181 984,30</b>	<b>199 245,15</b>
	Amortissements	82 018,22	82 018,22	Amortissements	36 452,00	36 452,00
	Virement à la section d'investissement	5 006,43				
	Résultat reporté			Excédent de fonctionnement	15 331,46	15 331,46
	Cumul des dépenses	233 767,76	213 684,65	Cumul des recettes	233 767,76	251 028,61
	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2019	CA 2019	Intitulé	BP 2019	CA 2019
	Remboursement d'emprunt	17 357,12	15 980,11	Subventions	0,00	0,00
	Travaux	87 368,42	28 150,00	Emprunt	30 000,00	0,00
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>104 725,54</b>	<b>44 130,11</b>	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>
				Amortissements	82 018,22	82 018,22
	Amortissements	36 452,00	36 452,00	Virement de la section de fonctionnement	5 006,43	0,00
	Déficit reporté			Affectation du résultat	24 152,89	24 152,89
	Cumul des dépenses	141 177,54	80 582,11	Cumul des recettes	141 177,54	106 171,11

■ Pour le budget annexe du CCAS :

F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES			RECETTES		
	Intitulé	BP 2019	CA 2019	Intitulé	BP 2019	CA 2019
	6232 - Fêtes et cérémonies	5 200,00	946,40	7031 - Concessions et redevances funéraires	500,00	352,46
	6561 - Secours d'urgence	500,00	0,00	7476 - Participation budget commune au CCAS	3 674,22	3 674,22
	6568 - Autres charges de gestion courante -Autres secours (6 colis alimentaires)	500,00	155,00			
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>6 200,00</b>	<b>1 101,40</b>	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>4 174,22</b>	<b>4 026,68</b>
				Excédent reporté	2 025,78	2 025,78
	Cumul des dépenses	6 200,00	1 101,40	Cumul des recettes	6 200,00	6 052,46

■ Pour le budget annexe du Lotissement :

F O N C T I O N N E M E N T  I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES				RECETTES			
	Intitulé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	Intitulé	CA 2018	BP 2019	CA 2019
	Charges de gestion courante (65888)	0,00	2,00	0,00	Vente de lots (7015)	0,00	31 050,00	0,00
	Charges financières (66111)	11 030,36	10 637,55	10 637,55	Variation en cours			
	Achat matériel équipements travaux (605)	0,00	1 000,00	0,00	Versement commune (7552)	0,00	191 021,32	0,00
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>11 030,36</b>	<b>11 639,55</b>	<b>10 637,55</b>	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>222 071,32</b>	<b>0,00</b>
	Variation des stocks de terrains aménagés (71355)		222 071,32	0,00	Variation des en-cours de production de biens (7133)	11 030,36	11 639,55	10 637,55
	Cumul des dépenses	11 030,36	233 710,87	10 637,55	Cumul des recettes	11 030,36	233 710,87	10 637,55
	DEPENSES				RECETTES			
	Intitulé	CA 2018	BP 2019	CA 2019	Intitulé	CA 2018	BP 2019	CA 2019
	Capital de l'emprunt	9 465,36	9 858,17	9 858,17	Travaux en cours (3355)	0,00	222 071,32	0,00
	Travaux en cours							
	<b>Sous total opérations réelles</b>	<b>9 465,36</b>	<b>9 858,17</b>	<b>9 858,17</b>	<b>Sous total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>222 071,32</b>	<b>0,00</b>
	Opérations ordre	11 030,36	11 639,55	10 637,55	Intégration des stocks			
	Déficit reporté	180 077,88	200 573,60	200 573,60				
	Cumul des dépenses	200 573,60	222 071,32	221 069,32	Cumul des recettes	0,00	222 071,32	221 069,32

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et de ses trois budgets annexes, mis au vote par Monsieur Pierre FARGES, sont approuvés à l'unanimité.

Les comptes de gestion pour l'année 2019 qui constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur sont également approuvés à l'unanimité.

Après avoir procédé à ces votes, Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Christophe MONTEIL, comptable public, afin qu'il nous présente une analyse de la situation financière de la commune.

Cette analyse fait état d'une Capacité d'Autofinancement (CAF) qui s'établit à un excellent niveau (821 753 €) alors même que les produits de fonctionnement réels continuent à diminuer (- 1,3 %).

Les charges de fonctionnement réelles sont, à nouveau, très bien maîtrisées sur l'exercice (- 4,6 %). Ainsi, les charges à caractère générale auront baissé de 25 % depuis 2013. Cette CAF permet donc un remboursement confortable de la dette (351 362 €).

La CAF nette se situe à son meilleur niveau depuis 6 ans. Elle a permis de réaliser des dépenses d'investissement à un niveau élevé (près de 800 000 €) avec notamment le renouvellement de plusieurs matériels roulants, les travaux de rénovation de l'école, la création d'un club house pour le basket, la rénovation de la toiture de l'abattoir et un programme voirie conséquent.

S'agissant de la dette, tous budgets confondus, elle a diminué de plus de 2 millions d'euros depuis 2014 et elle se situait, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 693 696 € tous budgets confondus.

Il est précisé que le budget primitif 2020 sera confectionné et voté par la prochaine équipe municipale après les élections du mois de mars 2020.

## **2. CAMPING DE LA VEZENIE – CONVENTION D’AFFILIATION ET DE COMMERCIALISATION AU RESEAU CAMPO BY VVF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prestataire « VVF Villages » commercialise partiellement ou totalement des hébergements sous la marque CAMPO by VVF. Il propose que la commune de Lubersac conventionne avec ce prestataire afin de bénéficier de son concours et de ses services spécifiques dans le cadre de la promotion et de la commercialisation des hébergements du camping de la Vézénie.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.

S'agissant de la rémunération du prestataire, il est précisé que le montant annuel du droit d'entrée au réseau de la marque Campo by VVF sera offert dans la mesure où 100 % du nombre de ses emplacements sera proposé.

En rémunération de ses services et sur les ventes réalisées par son intermédiaire, le prestataire aura droit à une commission égale à 10 % du chiffre d'affaires HT global hébergement net de rabais, remise, ristournes après application des remises pour allocataires et opérations promotionnelles complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation et de commercialisation au réseau CAMPO by VVF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

## **3. CAMPING DE LA VEZENIE – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VVF VILLAGES POUR LES BUNGALOWS TOILES MEUBLES, AVENANT N°2**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de partenariat avec l'opérateur de tourisme social « VVF Villages » a été décidé lors de la séance du conseil municipal du 30 mai 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 avril 2019.

Le conseil municipal a, ensuite, décidé dans sa séance du 7 février 2019 d'un avenant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020.

Il est précisé que ce partenariat consiste en la mise à disposition d'emplacements au Camping de la Vézénie sur lesquels VVF Villages a souhaité installer des bungalows toiles meublés d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> chacun.

Monsieur le Maire propose, à nouveau, la signature d'un avenant à ce contrat de partenariat pour une durée supplémentaire d'une année et qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2020 et s'expirera le 30 avril 2021. Il fait lecture de la proposition de convention.

Il est précisé que la commercialisation sera, à nouveau, assurée par VVF Villages pendant la période des vacances scolaires de l'été 2020 qui s'en réserve l'exclusivité.

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, de l'accueil de la clientèle, de l'état des lieux entrée/sortie, de la vérification du ménage, de l'alimentation électrique de chaque bungalow, de la fourniture permanente d'eau froide et chaude aux points de sanitaires et de lavage et de la fourniture d'une bouteille de gaz, une somme de 10 € TTC par jour et par emplacement sera versée à la Commune soit pour la saison Eté 2020 la somme de 11 000 € TTC.

En dehors de l'été, la Commune aura la libre jouissance des bungalows et pourra les commercialiser librement (tarifs décidés dans la délibération n°2019-72).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de renouvellement au contrat de partenariat Bungalows Toiles Meublés avec l'opérateur « VVF Villages » pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021.

#### **4. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour la mise à disposition de Mme Nadège JAYOUT, Attachée territoriale à la Commune de Lubersac, dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Quotité de temps de travail : 50 %,
- Fonction : directrice générale des services.

Monsieur le Maire précise que la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a été saisie et qu'elle a, dans sa séance du 3 décembre 2019, émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Les conditions du remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, proratisé à sa quotité de travail, seront précisées dans une convention de mise à disposition qui sera signée entre la commune de Lubersac et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal autorise cette mise à disposition.

#### **5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal dans sa séance du 8 juillet 2019 (DEL2019-54) ;

Considérant la nécessité de pérenniser un poste d'animation au niveau du camping municipal de la Vézénie, il convient de procéder à la création du poste suivant et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière animation :
  - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise la création du poste précité et approuve le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020 suivant :

<b>Commune de LUBERSAC</b> <b>Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>	
<b>■ Filière administrative</b>	
<u>Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux</u>	
Grade : Adjoint administratif : - effectif : 1.	
Grade : Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe : - effectif : 1.	
Grade : Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe : - effectif : 1.	
<u>Cadre d'emploi : Attachés territoriaux</u>	
Grade : Attaché : - effectif : 1.	
<b>■ Filière animation</b>	
<u>Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux</u>	
Grade : Adjoint d'animation : - effectif : 1.	
<b>■ Filière sociale</b>	
<u>Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>	
Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe : - effectif : 1.	
<b>■ Filière technique</b>	
<u>Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux</u>	
Grade : Adjoint technique : - effectif : 5.	
<u>Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux</u>	
Grade : Agent de maîtrise : - effectif : 8	
Grade : Agent de maîtrise principal : - effectif : 3.	

## 6. CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'accroissement temporaire d'activité constaté au niveau des services scolaires et des services techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement des agents occasionnels pour faire face à des arrêts maladies d'agents.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création :

- d'un poste non titulaire à temps non complet (8 h par semaine) affecté à l'entretien des salles de classe de l'école maternelle et à la cantine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 3 juillet 2020,

- d'un poste non titulaire à temps non complet (15 h par semaine) affecté à la cantine pour la période du 15 février 2020 au 17 avril 2020,

- d'un poste non titulaire à temps complet (35 h par semaine) affecté aux services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020.

- d'un poste non titulaire à temps non complet (15 h par semaine) affecté au camping pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020,

La rémunération de ces 4 agents sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

- d'un poste non titulaire à temps complet (35 h par semaine) affecté au camping (gestionnaire) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 361, indice majoré 335 au prorata du nombre d'heures effectuées avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Les agents recrutés assureront la fonction d'agents contractuels. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

#### **7. PARTICIPATION « LES AMIS DE NOTRE-DAME DES RUBEAUX » A L'ELECTRIFICATION DES CLOCHES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SAS HONORE (Laborde- 19 330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES) est intervenue pour remplacer le tableau de commande électronique défectueux à la Chapelle des Rubeaux. Ce tableau permet l'électrification des cloches avec un pilotage radio synchronisé. Le montant de l'intervention de cette entreprise s'est élevé à 2 496 € TTC.

L'Association « Les amis de Notre Dame du Rubeau » souhaite participer à cette amélioration à hauteur de 1 600 €. Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à émettre le titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 1 600 € à l'encontre de l'Association « Les amis de Notre Dame du Rubeau ».

#### **8. DON POUR PRET DU GYMNASSE**

Monsieur le Maire indique que le gymnase a été mis à disposition, le samedi 1<sup>er</sup> février 2020, à l'occasion d'une rencontre footballistique des équipes de Blédina.

A cette occasion, Mme HERRY Audrey représentant l'entreprise Blédina a versé la somme de 100 € au profit de la Commune. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour l'autoriser à encaisser ce don.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 100 € au titre de l'acceptation d'un don de Mme HERRY Audrey.

#### **9. COLLEGE DE LUBERSAC : AIDES FINANCIERES POUR UN VOYAGE A PARIS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame la Principale du Collège de Lubersac sollicite l'octroi d'une aide financière par la commune pour soutenir l'organisation d'un voyage à Paris qui s'est déroulé du 17 au 20 février 2020 à l'intention des élèves de 3<sup>ème</sup> domiciliés à Lubersac.

Ce séjour avait pour objectif de favoriser l'ouverture sociale et culturelle ainsi que la mobilité géographique des élèves.



Ce séjour comprenait le transport, l'hébergement et les nombreuses visites. Le coût réel par participant était de 250 €.

Afin de réduire la participation financière des familles, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par élève soit la somme totale de 1 100 € pour les 22 élèves domiciliés sur Lubersac. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **10. FESTIVAL DECOUVRIR (CONCEZE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du 18<sup>ème</sup> Festival DécOUVRIR présidé par M. Matthias Vincenot, la municipalité est sollicitée pour accorder une subvention pour l'organisation d'un spectacle sur Lubersac.

Le spectacle proposé est « Contrebrassens et bouquet de Prévert », il pourrait avoir lieu le vendredi 14 août 2020 au centre culturel de Lubersac.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association organisatrice du festival une subvention de 1 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Festival DécOUVRIR ».

#### **11. INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient de 2,25.

## 12. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE LA FDEE DE LA CORREZE

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 5 988,48 € au titre de l'année 2020.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 12, Contre : 2, Abstention : 2) accepte de verser une participation de 5 988,48 € au titre de l'année 2020 et opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée.

## 13. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2020 sera voté fin avril après le renouvellement du conseil municipal suite aux élections de mars.

Dans cette attente et conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises, l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30 et, ainsi, s'achève la mandature 2014-2020.

Jean-Pierre DECAIE, Maire, remercie les élus et le personnel qui l'ont accompagné durant ces vingt-cinq années d'engagement public au service des lubersacois.

FAIT A LUBERSAC, le 28 FEVRIER 2020

**Le Secrétaire de séance,**



M. Georges PINET



**Le Maire,**



M. Jean-Pierre DECAIE